

LEFF ARMOR COMMUNAUTE
Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2020

Séance du 28 janvier de l'an 2020, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 22 janvier 2020, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Philippe Le Goux, Président. La séance est ouverte à 18h38.

Personnes présentes:

M. BIENVENU Yves, M. BOISSIERE Olivier (18h44), M. BRIAND Jean-François, M. CONNAN Bernard, Mme CORSON Laurence, M. DELSOL Philippe, Mme DELUGIN Chantal, Mme DESCAMPS Roselyne, M. FOLLET Denis, M. GEFFROY Jean-Michel, Mme GEFFROY Sandrine, M. GUILLAUME André, M. GUILLERM Yves, M. GUILLOUX René, M. HEUZE Joël, Mme JOUAN Anne-Marie, M. JOURDEN Jean, M. JOURDEN Jean-Yves, Mme LANCASTER Christine, M. LANCIEN Michel, M. LE BIHAN Gilbert, M. LE CALVEZ Marcelin, M. LE COQU Yves-Jean, M. LE GOUX Jean-Pierre, M. LE GOUX Philippe, Mme LE SAINT Florence (18h47), M. LE VAILLANT Jean-Paul, M. LE VERRE Jean-Baptiste (18h46), Mme L'HOSTELLIER Stéphanie, M. LOPIN Patrick, M. MANAC'H Denis, M. MARTIN Jean-Pierre, M. MORIN Didier, M. MORVAN François, M. NICOLAZIC Arsène, M. POMMERET Jean-Yves, Mme ROUTIER Gaëlle, Mme TANGUY Béatrice (18h42).

Pouvoirs :

Mme COLLIN Noëlle à M. LE GOUX Philippe, M. COMPAIN Xavier à Mme LANCASTER Christine, M. DORNEMIN Jean-Luc à M. BIENVENU Yves, M. GOURDAIN Michel à M. DELSOL Philippe, M. HERVIOU Alain à Mme GEFFROY Sandrine, Mme LE GARFF-TRUHAUD Francette à Mme DELUGIN Chantal, Mme QUILIN Joëlle à M. HEUZE Joël, Mme RONDOT Marie-Ange à M. LANCIEN Michel, Mme VERITE Chantal à M. LOPIN Patrick.

Absents :

M. GUEGAN Jean-Luc. M. KERRIEN Yvonnick. M. ROUAULT Hervé.

M. Le Vaillant Jean-Paul est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

En exercice: 50 Présents: 38 dont suppléants : 0 Votants: 47 dont pouvoirs : 9

2020-09 : Urbanisme, habitat, gens du voyage : Urbanisme : Avis sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées de la plateforme logistique Lidl

Monsieur le président expose que le projet envisagé consiste en la construction d'une nouvelle plateforme logistique comprenant un entrepôt ainsi que des bureaux destinés à accueillir le personnel de la direction régional de la société LIDL.

Dans le cadre de l'installation de cette plateforme au lieu dit Kertédevant sur la commune de Châtelaudren-Plouagat, la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées de cette société est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Châtelaudren-Plouagat, Plélo et Plouvara, et à l'avis du conseil communautaire de Leff Armor communauté.

Cet avis peut être émis dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête, et ce conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement.

Le classement au titre de la nomenclature des installations classées relève du régime de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration. Cela est dû aux différentes activités au sein de l'entrepôt.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R181-38 et R511-9,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-11,

Vu le dossier d'installation classée soumis à l'enquête publique,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi par l'inspecteur de l'environnement (DREAL) en date du 10 Octobre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le projet de construction d'une plateforme logistique présenté par la SNC LIDL,

Considérant que l'enquête publique est ouverte depuis le 21 janvier 2020 et dure jusqu'au 21 février 2020, et permet de fait au conseil communautaire de se prononcer sur l'installation classée,

Considérant que le rapport de l'inspection des installations classées conclut que le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la SNC LIDL ne fait apparaître aucun motif de rejet en application du R181-34 du code de l'environnement et que le dossier est suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet,

Considérant que les élus pouvant avoir un lien personnel, et/ou professionnel avec le projet sont invités à ne pas prendre part au vote, au risque de voir la délibération annulée,

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées de la plateforme logistique LIDL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Président,
Philippe Le Goux

